

## RUBRIQUE 2

(Séance du CA du 17 novembre 2020)

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS TENUE LE MARDI 27 OCTOBRE 2020, À 18 H 30, DANS LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE.

---

### Sont présents :

Francine Morin, préfet, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;  
Claude Corbeil, préfet suppléant, Ville de Saint-Hyacinthe;  
Yves de Bellefeuille, Municipalité de Saint-Jude;  
Stéphane Bernier, Municipalité de Saint-Louis;  
Alain Jobin, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;  
Richard Veilleux, Municipalité de Saint-Hugues;

formant le quorum en conformité avec le Règlement numéro 08-263 constituant le comité administratif.

### Sont également présents :

André Charron, directeur général;  
Magali Loisel, avocate et greffière.

---

## ORDRE DU JOUR

- 1- Ordre du jour – Adoption;
- 2- Séance ordinaire du 22 septembre 2020 – Procès-verbal – Approbation;
- 3- Période de questions;
- 4 - COMPTABILITÉ ET FINANCES**
- 4-1 Bordereau des comptes payés numéro 01-10 (Administration générale), Partie 1, au 23 octobre 2020 – Dépôt;
- 4-2 Bordereau des comptes payés numéro 02-10 (Administration, évaluation, développement rural, urbanisme), Partie 2, au 23 octobre 2020 – Dépôt;
- 4-3 Bordereau des comptes payés numéro 03-10 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, au 23 octobre 2020 – Dépôt;
- 4-4 Bordereau des comptes payés numéro 04-10 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, au 23 octobre 2020 – Dépôt;
- 4-5 Bordereau des comptes payés numéro 07-10 (Vente pour non-paiement des taxes), Partie 7, au 23 octobre 2020 – Dépôt;
- 4-6 Bordereau des comptes payés numéro 08-10 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, au 23 octobre 2020 – Dépôt;
- 4-7 Bordereau des comptes payés numéro 09-10 (Prévention incendie), Partie 9, au 23 octobre 2020 – Dépôt;
- 4-8 Bordereau des comptes payés numéro 11-10 (Service juridique), Partie 11, au 23 octobre 2020 – Dépôt;

## 5 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

- 5-1 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 260-20 – Municipalité de La Présentation;
- 5-2 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 501-1 – Municipalité du Village de Sainte-Madeleine;
- 5-3 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 495-9 – Municipalité du Village de Sainte-Madeleine;
- 5-4 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 495-10 – Municipalité du Village de Sainte-Madeleine;
- 5-5 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 496-29 – Municipalité du Village de Sainte-Madeleine;
- 5-6 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 20-508 – Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;
- 5-7 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 20-509 – Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;
- 5-8 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 350-111 – Ville de Saint-Hyacinthe;
- 5-9 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 350-112 – Ville de Saint-Hyacinthe;
- 5-10 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 350-113 – Ville de Saint-Hyacinthe;
- 5-11 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Résolution numéro 20-517 – PPCMOI (lot 1 702 392) – Ville de Saint-Hyacinthe;
- 5-12 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Résolution numéro 20-518 – PPCMOI (lot 1 439 292) – Ville de Saint-Hyacinthe;
- 5-13 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Résolution numéro 20-519 – PPCMOI (lots 1 700 584, 1 700 585 et 1 700 591) – Ville de Saint-Hyacinthe;
- 5-14 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Résolution numéro 20-520 – PPCMOI (lots 5 137 994, 5 137 995, 6 048 260 et 6 195 209) – Ville de Saint-Hyacinthe;
- 5-15 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 77-82 – Ville de Saint-Pie;
- 5-16 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 170-1 – Ville de Saint-Pie;

## 6 - ADMINISTRATION

- 6-1 Rapport trimestriel des fonds FLI-FLS du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2020 – Information;
- 6-2 Siège social – Problématique de structure de l'aile arrière et du stationnement – Report – Recommandation;
- 6-3 Carrière Mont St-Hilaire inc. – Plan d'action et budget 2021 de la Ville de Mont-Saint-Hilaire – Approbation – Autorisation;
- 6-4 Siège social – Surveillance annuelle du système incendie – Approbation;

- 6-5 Demande de subvention – DRIVR Simulation – Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) – Approbation;
  - 6-6 Géomatique – Diffusion des données – Groupe de géomatique AZIMUT inc. – Renouvellement de contrat – Approbation;
  - 6-7 Comité d'investissement commun (CIC) FLI-FLS – Moratoire additionnel – Mareiwa Café Colombien inc. – Prolongation du terme d'un prêt – Recommandation;
  - 6-8 Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ) – Colloque Automne 2020 – Inscription – Annulation – Résolution CA 20-09-94 – Abrogation;
  - 6-9 Budget 2021 – Partie 1 (Administration générale) – Recommandation;
  - 6-10 Budget 2021 – Partie 2 (Administration – Évaluation – Développement rural – Urbanisme) – Recommandation;
  - 6-11 Budget 2021 – Partie 3 (Poste de police – Secteur Sainte-Rosalie) – Recommandation;
  - 6-12 Budget 2021 – Partie 4 (Transport adapté et transport collectif régional) – Recommandation;
  - 7- Clôture de la séance.
- 

Madame le préfet, Francine Morin, ouvre la séance à 18 h 52.

Point 1- **ORDRE DU JOUR – ADOPTION**

CA 20-10-96

CONSIDÉRANT que conformément au 10<sup>e</sup> alinéa de l'*Arrêté numéro 2020-004* de la ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 17 mars 2020 et adopté en vertu des articles 118 et 123 de la *Loi sur la santé publique* (chapitre S-2.2) concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 ordonnée par le *Décret numéro 177-2020* daté du 13 mars 2020 et prolongé par les *Décrets numéros 222-2020* du 20 mars 2020, *388-2020* du 29 mars 2020, *418-2020* du 7 avril 2020, *460-2020* du 15 avril 2020, *478-2020* du 22 avril 2020, *483-2020* du 29 avril 2020, *501-2020* du 6 mai 2020, *509-2020* du 13 mai 2020, *531-2020* du 20 mai 2020, *544-2020* du 27 mai 2020, *572-2020* du 3 juin 2020, *593-2020* du 10 juin 2020, *630-2020* du 17 juin 2020, *667-2020* du 23 juin 2020, *690-2020* du 30 juin 2020, *717-2020* du 8 juillet 2020, *807-2020* du 15 juillet 2020 et *811-2020* du 22 juillet 2020, *814-2020* du 29 juillet 2020, *815-2020* du 5 août 2020, *818-2020* du 12 août 2020, *845-2020* du 19 août 2020, *895-2020* du 26 août 2020, *917-2020* du 2 septembre 2020, *925-2020* du 9 septembre 2020, *948-2020* du 16 septembre 2020, *965-2020* du 23 septembre, *1000-2020* du 30 septembre 2020, *1023-2020* du 7 octobre 2020, *1051-2020* du 14 octobre 2020 et *1094-2020* du 21 octobre 2020, les membres du comité administratif tiennent la présente séance sans public, mais rendra son enregistrement disponible sur le site Internet de la MRC des Maskoutains.

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver l'ordre du jour, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Point 2- **SÉANCE ORDINAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2020 – PROCÈS-VERBAL – APPROBATION**

---

CA 20-10-97

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 22 septembre 2020 et d'autoriser la signature du procès-verbal par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Point 3- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Afin de s'assurer que les mesures de distanciation physique adoptées par le gouvernement du Québec, les séances du comité administratif se tenant à huis clos, la période de questions se fait par courriel transmis avant midi la journée de la tenue de la séance du comité administratif et répondue pendant la période de questions.

À midi, le 27 octobre 2020, aucune question n'avait été reçue.

**4 - COMPTABILITÉ ET FINANCES**

Point 4-1 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 01-10 (ADMINISTRATION GÉNÉRALE), PARTIE 1, AU 23 OCTOBRE 2020 – DÉPÔT**

---

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 01-10 (Administration générale), Partie 1, au 23 octobre 2020, au montant de 557 982,57 \$ et 71 000 \$ pour le FLI/FLS, tel que soumis.

Point 4-2 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 02-10 (ADMINISTRATION, ÉVALUATION, DÉVELOPPEMENT RURAL, URBANISME), PARTIE 2, AU 23 OCTOBRE 2020 – DÉPÔT**

---

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 02-10 (Administration, évaluation, développement rural, urbanisme), Partie 2, au 23 octobre 2020, au montant de 69 808,31 \$, tel que soumis.

Point 4-3 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 03-10 (POSTE DE POLICE (SECTEUR SAINTE-ROSALIE)), PARTIE 3, AU 23 OCTOBRE 2020 – DÉPÔT**

---

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 03-10 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, au 23 octobre 2020, au montant de 3 779,25 \$, tel que soumis.

Point 4-4 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 04-10 (TRANSPORT ADAPTÉ ET TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL), PARTIE 4, AU 23 OCTOBRE 2020 – DÉPÔT**

---

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 04-10 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, au 23 octobre 2020, au montant de 92 728,84 \$, tel que soumis.

Point 4-5 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 07-10 (VENTE POUR NON-PAIEMENT DES TAXES), PARTIE 7, AU 23 OCTOBRE 2020 – DÉPÔT**

---

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 07-10 (Vente pour non-paiement des taxes), Partie 7, au 23 octobre 2020, au montant de 21 384,95 \$, tel que soumis.

Point 4-6 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 08-10 (SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE), PARTIE 8, AU 23 OCTOBRE 2020 – DÉPÔT**

---

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 08-10 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, au 23 octobre 2020, au montant de 11 448,04 \$, tel que soumis.

Point 4-7 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 09-10 (PRÉVENTION INCENDIE), PARTIE 9, AU 23 OCTOBRE 2020 – DÉPÔT**

---

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 09-10 (Prévention incendie), Partie 9, au 23 octobre 2020, au montant de 8 608,08 \$, tel que soumis.

Point 4-8 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 11-10 (SERVICE JURIDIQUE), PARTIE 11, AU 23 OCTOBRE 2020 – DÉPÔT**

---

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 11-10 (Service juridique), Partie 11, au 23 octobre 2020, au montant de 10,05 \$, tel que soumis.

**5 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT**

Point 5-1 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 260-20 – MUNICIPALITÉ DE LA PRÉSENTATION**

---

CA 20-10-98

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 6 octobre 2020, le conseil de la municipalité de La Présentation, par le biais de sa résolution numéro 196-10-20, a adopté le *Règlement numéro 260-20 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 06-81 afin de modifier certaines dispositions du chapitre 18 portant sur les chenils*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par l'aménagiste adjoint le 10 septembre 2020 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 16 septembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le Règlement numéro 260-20 adopté par la municipalité de La Présentation, lors de sa séance tenue le 6 octobre 2020, par le biais de sa résolution numéro 196-10-20 et intitulé *Règlement numéro 260-20 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 06-81 afin de modifier certaines dispositions du chapitre 18 portant sur les chenils* est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-2 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –  
RÈGLEMENT NUMÉRO 501-1 – MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE  
SAINTE-MADELEINE**

---

CA 20-10-99

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 6 octobre 2020, le conseil de la municipalité du Village de Sainte-Madeleine, par le biais de sa résolution numéro 2020-10-136 a adopté le règlement intitulé *Règlement numéro 501-1 amendant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 386 (concordance au Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains relativement à la gestion du périmètre urbain)*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par l'ancien directeur à l'aménagement le 17 juin 2020 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 15 juillet 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le Règlement numéro 501-1 adopté par la municipalité du Village de Sainte-Madeleine, lors de sa séance tenue le 6 octobre 2020, par le biais de sa résolution numéro 2020-10-136 et intitulé *Règlement numéro 501-1 amendant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 386 (concordance au Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains relativement à la gestion du périmètre urbain)* est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-3 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –  
RÈGLEMENT NUMÉRO 495-9 – MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE  
SAINTE-MADELEINE**

---

CA 20-10-100

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 6 octobre 2020, le conseil de la municipalité du Village de Sainte-Madeleine, par le biais de sa résolution numéro 2020-10-134 a adopté le règlement intitulé *Règlement numéro 495-9 amendant le règlement numéro 495 constituant le plan d'urbanisme (concordance au Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains relativement la gestion du périmètre urbain)*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par l'ancien directeur à l'aménagement le 17 juin 2020 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 15 juillet 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le Règlement numéro 495-9 adopté par la municipalité du Village de Sainte-Madeleine, lors de sa séance tenue le 6 octobre 2020, par le biais de sa résolution numéro 2020-10-134 et intitulé *Règlement numéro 495-9 amendant le règlement numéro 495 constituant le plan d'urbanisme (concordance au Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains relativement la gestion du périmètre urbain)* est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-4 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –  
RÈGLEMENT NUMÉRO 495-10 – MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE  
SAINTE-MADELEINE**

---

CA 20-10-101

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 6 octobre 2020, le conseil de la municipalité du Village de Sainte-Madeleine, par le biais de sa résolution numéro 2020-10-135 a adopté le règlement intitulé *Règlement numéro 495-10 amendant le règlement numéro 495 constituant le plan d'urbanisme (concordance au Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains relativement aux territoires incompatibles avec l'activité minière)*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le technicien senior à l'aménagement le 30 septembre 2020 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 21 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le Règlement numéro 495-10 adopté par la municipalité du Village de Sainte-Madeleine, lors de sa séance tenue le 6 octobre 2020, par le biais de sa résolution numéro 2020-10-135 et intitulé *Règlement numéro 495-10 amendant le règlement numéro 495 constituant le plan d'urbanisme (concordance au Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains relativement aux territoires incompatibles avec l'activité minière)* est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-5 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –  
RÈGLEMENT NUMÉRO 496-29 – MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE  
SAINTE-MADELEINE**

---

CA 20-10-102

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 6 octobre 2020, le conseil de la municipalité du Village de Sainte-Madeleine, par le biais de sa résolution numéro 2020-10-137 a adopté le règlement intitulé *Règlement numéro 496-29 amendant le règlement de zonage numéro 496 (concordance au SAR de la MRC des Maskoutains relativement aux territoires incompatibles avec l'activité minière)*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le technicien senior à l'aménagement le 30 septembre 2020 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 21 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le Règlement numéro 496-29 adopté par la municipalité du Village de Sainte-Madeleine, lors de sa séance tenue le 6 octobre 2020, par le biais de sa résolution numéro 2020-10-137 et intitulé *Règlement numéro 496-29 amendant le règlement de zonage numéro 496 (concordance au SAR de la MRC des Maskoutains relativement aux territoires incompatibles avec l'activité minière)* est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-6      **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –  
RÈGLEMENT NUMÉRO 20-508 – MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE  
DE SAINTE-MARIE-MADELEINE**

---

CA 20-10-103

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 14 septembre 2020, le conseil de la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, par le biais de sa résolution numéro 2020-09-192 a adopté le règlement intitulé *Règlement numéro 20-508 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 09-369 afin d'assurer la concordance aux règlements 18-515 et 19-537 de la MRC Les Maskoutains - Territoires incompatibles avec l'activité minière*);

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le technicien senior à l'aménagement le 10 septembre 2020 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 16 septembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le Règlement numéro 20-508 adopté par la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, lors de sa séance tenue le 14 septembre 2020, par le biais de sa résolution numéro 2020-09-192 et intitulé *Règlement numéro 20-508 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 09-369 afin d'assurer la concordance aux règlements 18-515 et 19-537 de la MRC Les Maskoutains - Territoires incompatibles avec l'activité minière)* est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-7      **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –  
RÈGLEMENT NUMÉRO 20-509 – MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE  
DE SAINTE-MARIE-MADELEINE**

---

CA 20-10-104

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 14 septembre 2020, le conseil de la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, par le biais de sa résolution numéro 2020-09-193 a adopté le règlement intitulé *Règlement numéro 20-509 modifiant le règlement de zonage numéro 09-370 afin d'assurer la concordance aux règlements 18-509, 18-515, 18-523 et 19-537 de la MRC Les Maskoutains – Distances séparatrices et territoires incompatibles avec l'activité minière*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le technicien senior à l'aménagement le 10 septembre 2020 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 16 septembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le Règlement numéro 20-509 adopté par la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, lors de sa séance tenue le 14 septembre 2020, par le biais de sa résolution numéro 2020-09-193 et intitulé *Règlement de zonage numéro 09-370 afin d'assurer la concordance aux règlements 18-509, 18-515, 18-523 et 19-537 de la MRC Les Maskoutains – Distances séparatrices et territoires incompatibles avec l'activité minière* est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-8      **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –  
RÈGLEMENT NUMÉRO 350-111 – VILLE DE SAINT-HYACINTHE**

CA 20-10-105

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 5 octobre 2020, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, par le biais de sa résolution numéro 20-497 a adopté le règlement intitulé *Règlement numéro 350-111 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable du directeur à l'aménagement le 4 mai 2020 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 20 mai 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le Règlement numéro 350-111 adopté par la Ville de Saint-Hyacinthe, lors de sa séance tenue le 5 octobre 2020, par le biais de sa résolution numéro 20-497 et intitulé *Règlement numéro 350-111 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions* est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-9      **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –  
RÈGLEMENT NUMÉRO 350-112 – VILLE DE SAINT-HYACINTHE**

CA 20-10-106

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 5 octobre 2020, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, par le biais de sa résolution numéro 20-498 a adopté le règlement intitulé *Règlement numéro 350-112 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par l'ancien directeur à l'aménagement le 10 juillet 2020 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 15 juillet 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le Règlement numéro 350-112 adopté par la Ville de Saint-Hyacinthe, lors de sa séance tenue le 5 octobre 2020, par le biais de sa résolution numéro 20-498 et intitulé *Règlement numéro 350-12 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions* est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-10      **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –  
RÈGLEMENT NUMÉRO 350-113 – VILLE DE SAINT-HYACINTHE**

CA 20-10-107

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 19 octobre 2020, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, par le biais de sa résolution numéro 20-524 a adopté le règlement intitulé *Règlement numéro 350-113 modifiant les règlements numéros 349 et 350 en ce qui a trait à diverses dispositions*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 13 octobre 2020 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 21 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le Règlement numéro 350-113 adopté par la Ville de Saint-Hyacinthe, lors de sa séance tenue le 19 octobre 2020, par le biais de sa résolution numéro 20-524 et intitulé *Règlement numéro 350-113 modifiant les règlements numéros 349 et 350 en ce qui a trait à diverses dispositions* est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-11      **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –  
RÉSOLUTION NUMÉRO 20-517 – PPCMOI (LOT 1 702 392) –  
VILLE DE SAINT-HYACINTHE**

CA 20-10-108

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 19 octobre 2020, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe a adopté la résolution numéro 20-517 intitulée *Résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise au 5090, avenue Germain-Guillemette*;

CONSIDÉRANT que cette résolution reprend le projet de résolution soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 13 octobre 2020 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 21 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que la résolution numéro 20-517 portant sur le lot 1 702 392, du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, et intitulée *Résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise au 5090, avenue Germain-Guillemette* est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-12      **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –  
RÉSOLUTION NUMÉRO 20-518 – PPCMOI (LOT 1 439 292) –  
VILLE DE SAINT-HYACINTHE**

---

CA 20-10-109

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 19 octobre 2020, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe a adopté la résolution numéro 20-518 intitulée *Résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise aux 900-906, rue des Cascades*;

CONSIDÉRANT que cette résolution reprend le projet de résolution soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 13 octobre 2020 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 21 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que la résolution numéro 20-518 portant sur le lot 1 439 292, du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, et intitulée *Résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise aux 900-906, rue des Cascades* est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-13      **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –  
RÉSOLUTION NUMÉRO 20-519 – PPCMOI (LOTS 1 700 584, 1 700 585  
ET 1 700 591) – VILLE DE SAINT-HYACINTHE**

---

CA 20-10-110

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 19 octobre 2020, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe a adopté la résolution numéro 20-519 intitulée *Résolution concernant une demande de renouvellement d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise au 5520, rue Martineau*;

CONSIDÉRANT que cette résolution reprend le projet de résolution soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 13 octobre 2020 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 21 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que la résolution numéro 20-519 portant sur les lots 1 700 584, 1 700 585 et 1 700 591, du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, et intitulée *Résolution concernant une demande de renouvellement d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise au 5520, rue Martineau* est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-14 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –  
RÉSOLUTION NUMÉRO 20-520 – PPCMOI (LOTS 5 137 994,  
5 137 995, 6 048 260 ET 6 195 209) – VILLE DE SAINT-HYACINTHE**

CA 20-10-111

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 19 octobre 2020, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe a adopté la résolution numéro 20-520 intitulée *Résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour les lots 5 137 994, 5 137 995, 6 048 260 et 6 195 209 (rue des Seigneurs Ouest)*;

CONSIDÉRANT que cette résolution reprend le projet de résolution soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 13 octobre 2020 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 21 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que la résolution numéro 20-520 portant sur les lots 5 137 994, 5 137 995, 6 048 260 et 6 195 209, du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, et intitulée *Résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour les lots 5 137 994, 5 137 995, 6 048 260 et 6 195 209 (rue des Seigneurs Ouest)* est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-15 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –  
RÈGLEMENT NUMÉRO 77-82 – VILLE DE SAINT-PIE**

CA 20-10-112

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 7 octobre 2020, le conseil de la Ville de Saint-Pie, par le biais de sa résolution numéro 11-10-2020, a adopté le *Règlement numéro 77-82 modifiant le règlement de zonage afin d'interdire les activités de recyclage et de récupération dans la zone numéro 207*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 10 septembre 2020 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 16 septembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le Règlement numéro 77-82 adopté par la Ville de Saint-Pie, lors de sa séance tenue le 7 octobre 2020, par le biais de sa résolution numéro 11-10-2020 et intitulé *Règlement numéro 77-82 modifiant le règlement de zonage afin d'interdire les activités de recyclage et de récupération dans la zone numéro 207* est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-16 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –  
RÈGLEMENT NUMÉRO 170-1 – VILLE DE SAINT-PIE**

---

CA 20-10-113

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 7 octobre 2020, le conseil de la Ville de Saint-Pie, par le biais de sa résolution numéro 12-10-2020, a adopté le Règlement numéro 170-1 modifiant le règlement numéro 170 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 13 octobre 2020 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 21 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le Règlement numéro 170-1 adopté par la Ville de Saint-Pie, lors de sa séance tenue le 7 octobre 2020, par le biais de sa résolution numéro 12-10-2020 et intitulé Règlement numéro 170-1 modifiant le règlement numéro 170 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

**6 - ADMINISTRATION**

Point 6-1 **RAPPORT TRIMESTRIEL DES FONDS FLI-FLS DU 1<sup>ER</sup> JUILLET AU  
30 SEPTEMBRE 2020 – INFORMATION**

---

CA 20-10-114

CONSIDÉRANT la résolution numéro CA 16-02-31 adoptée le 22 février 2016 où il était prévu qu'un état des fonds FLI-FLS soit déposé quatre fois par année;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'informer le comité administratif de l'état des fonds FLI-FLS pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du conseiller au financement daté du 19 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

DE PRENDRE ACTE du rapport relatif aux fonds FLI-FLS pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2020, tel que soumis; et

DE DÉPOSER, lors de la prochaine séance du conseil de la MRC des Maskoutains, ce rapport.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-2 **SIÈGE SOCIAL – PROBLÉMATIQUE DE STRUCTURE DE L'AILE ARRIÈRE ET DU STATIONNEMENT – REPORT – RECOMMANDATION**

---

CA 20-10-115

CONSIDÉRANT que le conseil par le biais de la résolution numéro 19-08-111, adoptée lors de la séance ordinaire du 21 août 2019, a mandaté la firme d'architectes *Atelier Goyette Architecture inc.*, (NEQ : 1160544764) pour procéder à l'étude préconceptuelle sur l'état et les correctifs à apporter sur les murs de maçonnerie existants de la partie du 1<sup>er</sup> étage donnant sur le stationnement arrière et a mandaté également la firme d'ingénierie *Les Services EXP inc.*, (NEQ : 1167268128), pour procéder à une étude de préfaisabilité dans le cadre de la problématique de drainage du stationnement arrière;

CONSIDÉRANT que le conseil par le biais de la résolution numéro 20-02-48, adoptée lors de la séance ordinaire du 12 février 2020, a autorisé les travaux liés à la problématique du mur extérieur de l'aile arrière du côté du stationnement du siège social de la MRC des Maskoutains, lot 1 439 717 du cadastre du Québec ainsi qu'audit stationnement, le tout tel que formulé par l'option 1 de l'*Étude préconceptuelle sur l'état des correctifs à apporter sur les murs de maçonnerie existants de la partie du 1<sup>er</sup> étage donnant sur le stationnement arrière au 805, avenue du Palais, Saint-Hyacinthe (Québec)*, préparée par la firme d'architectes *Atelier Goyette Architecture inc.* et datée de novembre 2019 et a autorisé également la greffière à préparer et transmettre une demande de règlement d'emprunt pour le financement desdits travaux auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT que le conseil par le biais de la résolution numéro 20-03-92, adoptée lors de la séance ordinaire du 11 mars 2020, a autorisé le mandat pour la réalisation des services professionnels d'architecture concernant le projet de réfection du mur de l'aile arrière du siège social de la MRC des Maskoutains, à *Boulianne Charpentier architectes, s.e.n.c.r.l.* (NEQ : 3367521484), au coût forfaitaire total de 17 500 \$, plus les taxes applicables, selon les termes et conditions apparaissant à l'offre de service datée du 10 février 2020;

CONSIDÉRANT que le conseil par le biais de la résolution numéro 20-03-93, adoptée lors de la séance ordinaire du 11 mars 2020, a autorisé le mandat pour la réalisation des services professionnels en ingénierie concernant le projet de réfection du mur de l'aile arrière du siège social de la MRC des Maskoutains, à la firme d'ingénierie *Les Services EXP inc.*, (NEQ : 1167268128), au coût forfaitaire total de 4 000 \$, plus les taxes applicables, selon les termes et conditions apparaissant à l'offre de service de monsieur Jean-Benoit Ducharme, datée du 5 mars 2020;

CONSIDÉRANT que la pandémie due à la COVID-19 a engendré de nombreux retards relatifs à la production des plans et devis de la part des firmes de professionnels retenues;

CONSIDÉRANT que certains travaux ne peuvent être faits en période froide ou que cela augmenterait de façon substantielle leurs coûts s'ils étaient faits l'hiver;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains ne peut maintenir son échéancier de départ, soit celui de faire les travaux correctifs à apporter sur les murs de maçonnerie existants de la partie du 1<sup>er</sup> étage donnant sur le stationnement arrière du siège social de la MRC des Maskoutains en 2020;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice au transport daté du 19 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'AUTORISER le report au printemps 2021 des travaux correctifs à apporter sur les murs de maçonnerie existants de la partie du 1<sup>er</sup> étage donnant sur le stationnement arrière du siège social de la MRC des Maskoutains, autorisés par le biais de la résolution numéro 20-02-48, en date du 12 février 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-3      **CARRIÈRE MONT ST-HILAIRE INC. – PLAN D'ACTION ET BUDGET  
2021 DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE – APPROBATION –  
AUTORISATION**

---

CA 20-10-116

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la Ville de Mont-Saint-Hilaire, la municipalité de Saint-Jean-Baptiste et la MRC des Maskoutains, en ce qui a trait au partage des redevances provenant de la Carrière Mont St-Hilaire inc.;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 6 de l'entente précitée, il est prévu que la Ville de Mont-Saint-Hilaire doit soumettre, avant le 30 septembre de chaque année, un plan d'action et un budget pour l'exercice suivant;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du même article, la MRC des Maskoutains et la municipalité de Saint-Jean-Baptiste doivent donner leur accord au plus tard le 30 novembre de la même année;

CONSIDÉRANT la lettre transmise de madame Sylvie Lapalme, CPA, CA, directrice et trésorière à la Ville de Mont-Saint-Hilaire, datée du 29 septembre 2020, accompagnée du projet de budget pour l'exercice financier 2020 de l'entente de partage des fonds local réservés à la réfection et à l'entretien du chemin des carrières (Partie A) ainsi que l'historique du tonnage du chemin des carrières;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des finances daté du 15 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'APPROUVER le plan d'action et le budget proposés pour l'exercice financier 2021 par la Ville de Mont-Saint-Hilaire, le tout en application des dispositions de l'entente conclue entre la Ville de Mont-Saint-Hilaire, la municipalité de Saint-Jean-Baptiste et la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-4 **SIÈGE SOCIAL – SURVEILLANCE ANNUELLE DU SYSTÈME INCENDIE – APPROBATION**

---

CA 20-10-117

CONSIDÉRANT que le comité administratif par le biais de la résolution numéro CA 18-11-231, adoptée lors de la séance ordinaire du 21 novembre 2018, a octroyé à *Gestion Splalax inc.* faisant affaire sous la raison sociale *D.M. Sécurité et Alarme* (NEQ : 1143183037) le contrat de surveillance de la ligne téléphonique centrale et de la ligne par lien cellulaire du siège social de la MRC des Maskoutains, au montant mensuel de 25,95 \$, soit 311,40 \$ annuellement, plus les taxes applicables, et ce, pour une période de deux ans s'échelonnant du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT que le contrat précité se terminera le 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT l'offre de service de *Gestion Splalax inc.* faisant affaire sous la raison sociale *D.M. Sécurité et Alarme* (NEQ : 1143183037), datée du 13 octobre 2020 et soumise aux membres du comité administratif;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice au transport daté du 15 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'OCTROYER à *Gestion Splalax inc.* faisant affaire sous la raison sociale *D.M. Sécurité et Alarme* (NEQ : 1143183037) le contrat de surveillance de la ligne téléphonique centrale et de la ligne par lien cellulaire du siège social de la MRC des Maskoutains, pour un montant annuel de 311,40 \$, avant les taxes applicables, ainsi que pour l'inspection et la mise à l'essai des réseaux d'avertisseurs incendie au montant annuel de 740 \$, avant les taxes applicables, et ce, pour une période de deux ans débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et se terminant le 31 décembre 2022; et

Les montants ci-devant mentionnés devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-5 **DEMANDE DE SUBVENTION – DRIVR SIMULATION – MESURE D'AIDE AU DÉMARRAGE D'ENTREPRISE (MADE) – APPROBATION**

---

CA 20-10-118

CONSIDÉRANT la demande de subvention de *9427-2937 Québec inc.* (NEQ : 1175882001) (*DRIVR Simulation*) soumise au comité d'analyse du Fonds microcrédit (FM), de la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) et de la Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale (MADEES) afin de soutenir l'entreprise dans son démarrage;

CONSIDÉRANT que cette demande de subvention cadre spécifiquement avec les paramètres de la *Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE)*;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'analyse du Fonds microcrédit (FM), de la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) et de la Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale (MADEES) formulée lors de la réunion tenue par visioconférence le 13 octobre 2020;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du conseiller au développement entrepreneurial et mentorat daté du 20 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'ACCORDER une mesure d'aide au montant de 10 000 \$ à 9427-2937 Québec inc. (NEQ : 1175882001) (*DRIVR Simulation*), par l'entremise de la *Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE)* afin de soutenir l'entreprise dans son démarrage, dont entre autres le développement de prototypes de simulateurs automobiles et d'outils promotionnels; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer tous les documents requis pour l'octroi de cette mesure d'aide; et

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-6 **GÉOMATIQUE – DIFFUSION DES DONNÉES – GROUPE DE GÉOMATIQUE AZIMUT INC. – RENOUVELLEMENT DE CONTRAT – APPROBATION**

---

CA 20-10-119

CONSIDÉRANT que le conseil par le biais de la résolution numéro 18-10-277, adoptée lors de la séance ordinaire du 10 octobre 2018, ayant pour but de renouveler le contrat d'hébergement et de diffusion des données de la géomatique au *Groupe de géomatique Azimut inc.* (NEQ : 1147815337), le tout pour une durée de deux ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2020 pour la somme totale avant taxes de 51 344 \$;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de renouveler ledit contrat d'hébergement et de diffusion des données de la géomatique;

CONSIDÉRANT que l'hébergement et la diffusion des données de la géomatique se font auprès de ce fournisseur depuis plusieurs années et découlent de l'utilisation d'un progiciel et de logiciels propres à cette entreprise;

CONSIDÉRANT qu'il est important de maintenir la stabilité et le maintien des systèmes existants en matière de géomatique;

CONSIDÉRANT que l'octroi de ce contrat n'est pas soumis au processus d'appel d'offres en vertu de l'alinéa 6 de l'article 938 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT les soumissions 2021-SBG-148, 2021-SBG-149 et 2021-SBG-150, datées du 22 octobre 2020, et 2021-SBE-125, datée du 29 septembre 2020, du *Groupe de géomatique AZIMUT inc.*, soumis aux membres du comité administratif de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 22 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

DE RENOUELER le contrat d'hébergement et de diffusion des données géomatiques de la MRC des Maskoutains avec le *Groupe de géomatique AZIMUT inc.* (NEQ : 1147815337) au montant de 52 848 \$, plus les taxes applicables, pour une durée de deux ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2022, le tout conformément aux propositions contenues aux soumissions 2021-SBG-148, 2021-SBG149 et 2021-SBG-150, datées du 22 octobre 2020, et 2021-SBE-125, datée du 29 septembre 2020, et selon les conditions du contrat d'hébergement de *GOnet Intranet/Extranet* existant; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer pour et au nom de la MRC des Maskoutains les documents requis pour donner application à la présente résolution; et

Les montants ci-devant mentionné devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-7 **COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN (CIC) FLI-FLS – MORATOIRE ADDITIONNEL – MAREIWA CAFÉ COLOMBIEN INC. – PROLONGATION DU TERME D'UN PRÊT – RECOMMANDATION**

CA 20-10-120

CONSIDÉRANT que le conseil par le biais de la résolution 20-06-196, adoptée lors de la séance ordinaire du 10 juin 2020, a pris acte et ratifié la décision du comité d'investissement commun à l'effet de mettre en place la mesure prise par le gouvernement du Québec par le biais de son ministère de l'Économie et de l'Innovation et des *Fonds locaux de solidarité FTQ* d'instaurer et d'accorder un moratoire de six mois pour le remboursement en capital et intérêts des prêts déjà consentis par l'entremise des *Fonds locaux d'investissement* (FLI) et des *Fonds locaux de solidarité* (FLS);

CONSIDÉRANT que la situation en lien avec la pandémie de la COVID-19 ainsi que les mesures d'état d'urgence sanitaires prises par le gouvernement du Québec se poursuivent;

CONSIDÉRANT le courriel du *Fonds de solidarité FTQ*, daté du 9 octobre 2020, indiquant qu'il accordait à l'ensemble des entreprises de son portefeuille un report additionnel de trois mois des paiements reliés aux prêts, capital et intérêts inclus;

CONSIDÉRANT que, dans ce même courriel, le *Fonds de solidarité FTQ* indiquait que les intérêts seraient capitalisés et ajoutés au solde du prêt à la fin du moratoire précité;

CONSIDÉRANT que le site Internet du ministère de l'Économie et de l'Innovation, il y est mentionné que suite au moratoire de six mois déjà autorisé pour le remboursement en capital et intérêts des prêts déjà consentis par l'entremise des *Fonds locaux d'investissement* (FLI) et des *Fonds locaux de solidarité* (FLS) déjà accordés par l'entremise des FLI, il autorise une prolongation de celui-ci pour une période de trois mois supplémentaires à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020;

CONSIDÉRANT que les mesures précitées s'ajoutent aux moratoires pouvant déjà exister en vertu de la *Politique d'investissement commune des Fonds locaux FLI-FLS de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT que *Mareiwa Café Colombien inc.* (NEQ : 1171153084) a un prêt temporaire dont l'échéance du terme se termine le 1<sup>er</sup> novembre 2020;

CONSIDÉRANT que les mesures d'urgences sanitaires précitées place cette entreprise, comme les autres, en situation précaire, et rend difficile la possibilité de rembourser la totalité de ce prêt temporaire à échéance;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de pouvoir accorder à *Mareiwa Café Colombien inc.* (NEQ : 1171153084), sur le prêt temporaire précité, une prolongation du terme jusqu'au 31 janvier 2021;

CONSIDÉRANT l'accord unanime reçu par courriel des membres du comité d'investissement commun de la MRC des Maskoutains (CIC) à l'effet que les mesures précitées soient octroyées à l'ensemble des entreprises bénéficiant déjà d'un prêt consentis par l'entremise des *Fonds locaux d'investissement* (FLI) et des *Fonds locaux de solidarité* (FLS) ainsi que de prolonger le terme du prêt temporaire accordée à *Mareiwa Café Colombien inc.* (NEQ : 1171153084);

CONSIDÉRANT le rapport administratif du conseiller au financement daté du 20 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

DE PRENDRE ACTE ET DE RATIFIER la décision du comité d'investissement commun (CIC) à l'effet de mettre en place la mesure prise par le gouvernement du Québec par le biais de son ministère de l'Économie et de l'Innovation et des Fonds locaux de solidarité FTQ d'instaurer et d'accorder un moratoire supplémentaire de trois mois, débutant rétroactivement le 1<sup>er</sup> novembre 2020 et se terminant le 31 janvier 2021, pour le remboursement en capital et intérêts des prêts déjà consentis par l'entremise des *Fonds locaux d'investissement* (FLI) et des *Fonds locaux de solidarité* (FLS); et

DE PRENDRE ACTE ET DE RATIFIER la décision du comité d'investissement commun (CIC) à l'effet que les intérêts accumulés au cours de cette période sur les prêts ci-haut mentionnés soient additionnés au solde des prêts déjà consentis; et

DE PRENDRE ACTE ET DE RATIFIER la décision du comité d'investissement commun (CIC) à l'effet que les mesures précitées s'ajoutent au moratoire déjà en place dans le cadre de la *Politique d'investissement commune des Fonds locaux FLI-FLS de la MRC des Maskoutains* pour certains de ces prêts déjà consentis; et

DE PRENDRE ACTE ET DE RATIFIER la décision du comité d'investissement commun (CIC) à l'effet que les entreprises ayant déjà un prêt consenti par le biais des mesures contenues à la *Politique d'investissement commune des fonds locaux FLI-FLS de la MRC des Maskoutains* choisissent de bénéficier des mesures précitées en avisant la MRC des Maskoutains; et

DE PROLONGER le terme du prêt temporaire accordé à *Mareiwa Café Colombien inc.* (NEQ : 1171153084) afin qu'il soit dorénavant dû et exigible le 31 janvier 2021; et

DE PRENDRE ACTE ET DE RATIFIER la décision du comité d'investissement commun (CIC) à l'effet d'autoriser que les mesures précitées contreviennent en tout ou en partie à la *Politique d'investissement commune des Fonds locaux FLI-FLS de la MRC des Maskoutains* ou à l'*Annexe C* contenue à la *Convention de crédit variable à l'investissement* intervenue avec les Fonds locaux de solidarité FTQ le 2 mars 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-8 **ASSOCIATION DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES MRC DU QUÉBEC (ADGMRCQ) – COLLOQUE AUTOMNE 2020 – INSCRIPTION – ANNULATION – RÉOLUTION CA 20-09-94 – ABROGATION**

CA 20-10-121

CONSIDÉRANT que le comité administratif par le biais de la résolution numéro CA 20-09-94, adoptée par le lors de la séance ordinaire du 22 septembre 2020, à l'effet d'autoriser l'inscription du directeur général, monsieur André Charron, au colloque d'automne de l'*Association des directeurs généraux des MRC du Québec* (ADGMRCQ);

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a été informée, par le biais d'un courriel daté du 28 septembre 2020, de l'annulation du colloque précité, et ce, en raison des mesures gouvernementales prises pour éviter la propagation de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que l'inscription et le paiement de ce congrès n'avaient pas encore été faits;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'ABROGER la résolution numéro CA 20-09-94, adoptée par le comité administratif lors de la séance ordinaire du 22 septembre 2020, et ce, à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-9 **BUDGET 2021 – PARTIE 1 (ADMINISTRATION GÉNÉRALE) – RECOMMANDATION**

CA 20-10-122

CONSIDÉRANT le dépôt des fiches explicatives et des prévisions budgétaires de la Partie 1 (Administration générale) pour l'exercice financier 2021 présenté aux membres du comité administratif, activité par activité;

CONSIDÉRANT que, suite à l'étude ainsi que les explications fournies par le directeur général, les membres du comité administratif se déclarent satisfaits de l'ensemble du budget 2021 proposé pour la Partie 1;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 15 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'ADOPTER le budget 2021 pour la Partie 1 (Administration générale), tel que soumis par le directeur général, incluant les modifications apportées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-10 **BUDGET 2021 – PARTIE 2 (ADMINISTRATION – ÉVALUATION – DÉVELOPPEMENT RURAL – URBANISME) – RECOMMANDATION**

CA 20-10-123

CONSIDÉRANT le dépôt des fiches explicatives et des prévisions budgétaires de la Partie 2 (Administration – Évaluation – Développement rural – Urbanisme) pour l'exercice financier 2021 présenté aux membres du comité administratif, activité par activité;

CONSIDÉRANT que, suite à l'étude ainsi que les explications fournies par le directeur général, les membres du comité administratif se déclarent satisfaits de l'ensemble du budget 2021 proposé pour la Partie 2;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 15 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'ADOPTER le budget 2021 pour la Partie 2 (Administration – Évaluation – Développement rural – Urbanisme), tel que soumis par le directeur général, incluant les modifications apportées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 2 DU BUDGET

Point 6-11 **BUDGET 2021 – PARTIE 3 (POSTE DE POLICE – SECTEUR SAINTE-ROSALIE) – RECOMMANDATION**

CA 20-10-124

CONSIDÉRANT le dépôt des fiches explicatives et des prévisions budgétaires de la Partie 3 (Poste de police – Secteur Sainte-Rosalie) pour l'exercice financier 2021 présenté aux membres du comité administratif, activité par activité;

CONSIDÉRANT que, suite à l'étude ainsi que les explications fournies par le directeur général, les membres du comité administratif se déclarent satisfaits de l'ensemble du budget 2021 proposé pour la Partie 3;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 15 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'ADOPTER le budget 2021 pour la Partie 3 (Poste de police – Secteur Sainte-Rosalie), tel que soumis par le directeur général, incluant les modifications apportées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 3 DU BUDGET

Point 6-12 **BUDGET 2021 – PARTIE 4 (TRANSPORT ADAPTÉ ET TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL) – RECOMMANDATION**

CA 20-10-125

CONSIDÉRANT le dépôt des fiches explicatives et des prévisions budgétaires de la Partie 4 (Transport adapté et transport collectif régional) pour l'exercice financier 2021 présenté aux membres du comité administratif, activité par activité;

CONSIDÉRANT que, suite à l'étude ainsi que les explications fournies par le directeur général, les membres du comité administratif se déclarent satisfaits de l'ensemble du budget 2021 proposé pour la Partie 4;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 15 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'ADOPTER le budget 2021 pour la Partie 4 (Transport adapté et transport collectif régional), tel que soumis par le directeur général, incluant les modifications apportées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 4 DU BUDGET

Point 7- CLÔTURE DE LA SÉANCE

CA 20-10-126

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu de lever la rencontre à 19 h 05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

---

Francine Morin, préfet

---

M<sup>e</sup> Magali Loisel, avocate et greffière